

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

DU BON'AIR pour les marmailles !



Elus, Equipes
de gestion,
Directeurs d'écoles
et d'établissements
d'accueil collectif
d'enfants de - de 6 ans

POUR QUOI ? POUR QUI ?

Depuis de nombreuses années, les études menées par les acteurs du champ Santé-Environnement ont révélé que les milieux intérieurs peuvent avoir de fortes incidences sur notre santé, notamment chez les enfants (respiration de plus grands volumes d'air par rapport à leur poids, appareil respiratoire, digestif et reproducteur immatures et système nerveux central et immunitaire en plein développement) et les femmes enceintes.

De ce fait, la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) a rendu obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public. Il a donc été décidé d'accompagner les établissements concernés dans la mise en place des bonnes pratiques visant à améliorer la qualité de l'air intérieur. Ainsi, les collectivités locales ont un rôle clé à jouer pour mettre en oeuvre cette nouvelle mesure.

Avec le soutien des acteurs locaux et régionaux (DEAL, ARS-OI, Rectorat, Conseil Départemental et Atmo Réunion), un groupe de travail s'est réuni autour de la réalisation de dépliants visant à informer les élus, directeurs d'écoles et d'établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans afin que la qualité de l'air intérieur soit prise en compte en amont des projets de construction et d'aménagement des Établissements Recevant du Public, et en particulier des enfants.

Il donne par ailleurs des conseils quant aux gestes à adopter pour améliorer la qualité de l'air intérieur.

REPÉRER LES SIGLES

ETIQUETTE "ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR"



Cette lettre indique le niveau d'émission du produit en polluants volatils dans l'air intérieur d'une pièce : elle comprend un pictogramme accompagné d'une lettre en grand format. La notation s'étend de « A+ » (le produit émet très peu ou pas du tout) à « C » (le produit émet beaucoup).

LABELS



Ils sont gage de faible impact sur la qualité de l'air : **NF Habitat HQE**, **NF Environnement**, **EU Ecolabel**, **Okotest Nordic Ecolabel**.

PICTOGRAMMES DE DANGER



DES GESTES SIMPLES

GESTE N°1 Une construction SAINE

- Engager une **démarche HQE** (Haute Qualité Environnementale) au moment de la conception, et privilégier la cible «Qualité de l'air intérieur».
- Utiliser le **guide « Construire Sain »**.
www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/guides_construire_sain_2015.pdf
- Utiliser des matériaux de construction et d'aménagement avec **le sigle A/A+** (faible/très faible émission de polluants) ou les produits portant **les labels NF environnement ou éco-label européen**.
- S'assurer du **bon fonctionnement d'une ventilation** générale et permanente (ne pas couper la VMC, etc.).
- **Traiter** les causes d'une **humidité excessive**, source de nuisances (moisissures, allergies, dégradation du bâtiment...).

GESTE N°2 L'aménagement DES LOCAUX

- Lors du renouvellement du mobilier, privilégier des **meubles peu émissifs** (Eco-label européen, NF Environnement Education). Privilégier le mobilier en **bois non traité** et limiter le bois aggloméré pour limiter les émanations de formaldéhyde (composé organique cancérigène si présent en trop grande quantité). **A réception** de mobilier neuf, **les déballer** et les mettre à **dégazer** dans un lieu ventilé, mais non occupé, pendant **4 semaines**.
- **Bannir les revêtements textiles** tels que tapis, moquettes qui favorisent l'accumulation d'allergènes (acariens, etc.) ou de moisissures quand ils sont à proximité des points d'eau.
- **Limiter la présence de plantes vertes** : elles ne dépolluent pas et peuvent être allergisantes (figus, philodendron, etc.) ou toxiques (allamanda, laurier rose, certaines sauges, etc.). Pensez à contacter un professionnel quant à leur toxicité éventuelle (190 plantes réunionnaises sont classées toxiques).
- **Photocopieurs, télécopieurs, imprimantes** : les installer dans des **locaux spécifiques et ventilés**, éloignés des salles de classe et/ou d'activités. Si des odeurs sont émises, faire intervenir l'entreprise en charge de la maintenance (remplacement filtre à ozone).



DES GESTES SIMPLES

GESTE
N°3

Activités PÉDAGOGIQUES

■ Lors des **commandes de fournitures** pour les activités pédagogiques, **choisir des produits peu émissifs à l'eau et sans odeurs** (Eco-label européen, NF Environnement, Der Blaue Engel, Nordic Environment, Öko-test, etc.).

■ Informer les parents d'élèves de l'existence du **guide d'achat des fournitures scolaires «Le cartable sain»**.

Plus d'infos sur : www.cartable-sain-durable.fr

GESTE
N°4

Travaux

■ Programmer les **travaux de rénovation** autant que possible **pendant les grandes vacances**.

■ Prévoir un **temps d'inoccupation des espaces rénovés**, à minima pendant 1 semaine (idéalement 4 semaines), avec d'**importantes phases d'aération**.

GESTE
N°5

Les gestes QUOTIDIENS

■ **Aérer quotidiennement** vos locaux **au moins 2 fois 20 minutes par jour**, en toute saison, pour renouveler l'air intérieur. **Dans les écoles, aérer avant et après la classe et à chaque pause** (matin, midi et soir). En cas d'implantation du site à proximité de sources de pollution extérieure (industrie, voie de circulation importante, etc.) **privilégier les ouvrants donnant sur l'intérieur** des locaux ou les façades non exposées en dehors des heures de pointe du trafic routier.

■ Maintenir un **confort thermique** avec les moyens à votre disposition si possible en permettant une **ventilation naturelle**.

■ **Éviter les parfums d'ambiance** type désodorisants, diffuseurs électriques, encens, bougies parfumées... dégageant de nombreuses substances toxiques.

■ **Moustiques** : Préférer la **lutte anti vectorielle**. **Éviter l'utilisation de produits anti moustiques** (aérosols) **dans les locaux** en présence des enfants. **Aérer systématiquement après usage**. Les spirales ne s'utilisent qu'à l'extérieur.

Pour s'en protéger RDV sur le site de l'ARS-OI :
www.ocean-indien.ars.sante.fr/moustiques-maladies-la-reunion



DES GESTES SIMPLES

GESTE
N°6

L'entretien DES LOCAUX

- Veiller à la **formation et à l'information** auprès des **personnels municipaux et des agents d'entretien** en affichant le **poster « Bon'air »** dédié dans les locaux de stockage des produits d'entretien.
- **Faire le ménage après le départ des enfants** dans la mesure du possible.
- **Limiter le nombre de produits ménagers en préférant les produits multi usages de qualité écologique** (Eco-label européen, marque NF environnement), Ils signalent des produits limitant leur impact sur l'environnement et éviter les pictogrammes de danger. Les stocker dans un local bien ventilé et bien respecter les conditions d'utilisation (ne pas faire de mélanges et respecter les dosages prescrits).
- **Eviter les produits contenant des antibactériens** qui favorisent les bactéries résistantes.
- **Ne pas réaliser de nettoyage à sec** (balai) et privilégier le **nettoyage humide** des sols et du mobilier.



- **Ne pas utiliser de désinfectant** (type Javel) **quotidiennement** (sauf cas particuliers: épidémie infectieuse, traitement ponctuel de tâches et/ou de moisissures).
- **Aérer pendant et après le ménage.**
- Penser à **faire entretenir** (1 fois par an) par des professionnels les **installations de chauffage et de production d'eau chaude** à combustion pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- Penser à **faire entretenir** (1 fois par an) par des professionnels les **installations de climatisation** (nettoyage des filtres, etc.) et les **brasseurs d'air.**

GESTE
N°7

la situation personnelle DE L'ÉLÈVE

- **Une vigilance accrue** est requise pour les élèves **bénéficiant d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) notamment ceux concernant l'asthme ou les allergies de l'élève.

Entrée en vigueur

La surveillance et la mise en place d'un plan d'action doit être achevée avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.